



PROCES-VERBAL

DU COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre 2025 à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 4 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle du Conseil à LIGNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 12 puis 13 à partir du point 2

Nombre de délégués participant au vote : 10 puis 11 à partir du point 2

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Roseline VALEAU, Suzanne LELAURE, Frédéric DELANOUE

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Deborah SIDDI, Guillaume NIEL

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Florence BEZIER, Jacqueline LE TEXIER,

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : /

Elus Le Cellier : Michael DAVID, Aurelia AUDRAIN, Philippe MOREL, Céline VERMOSEN

Elus Ligné : /

Elus Mouzeil : Damien LE BRESTEC (arrivée à partir du point 2 à 19h21)

Suppléants présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU

Elus Ligné : Anita MENET

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : Sylvie LE MOAL, Eugénie MBILEMBI BOMODO, Sylvie FEILLARD

Elus Le Cellier : Stéphanie HERBETTE, Alice BAUDEL, Alix ERMENEUX, Philippe TRESSARD

Elus Ligné : Aurélie VASSAULT DUVAL, Maurice PERRION, Deborah JOURDON

Elus Mouzeil : Marina JULIENNE, Benoît DESORMEAUX, Marie RAFFIN, Nathalie TRUIN

Secrétaire de séance : Stéphanie BERITAUULT

Le Procès-verbal du comité syndical du 8 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour était le suivant :

1. DÉCISIONS SYNDICALES

- 1.14 Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents
- 1.15 Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- 1.16 Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget
- 1.17 Mise à jour du tableau des effectifs : suppression d'emploi
- 1.18 Approbation de la convention pluriannuelle d'objectif de l'association les petits pas de Jules Verne de Ligné
- 1.19 Approbation de la convention pluriannuelle d'objectif de l'association accueil enfance du cellier
- 1.20 Approbation de la convention pluriannuelle d'objectif de l'association couffe animation rurale de Couffé
- 1.21 Avance de subvention aux associations sous convention d'objectif

2. DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

3. ACTUALITÉS DU SIVOM

4. QUESTIONS DIVERSES

N°10.12.2025-01 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion

qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, le Comité syndical souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

La Présidente informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre

en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de **15 €** par agent et par mois.

REVENU ANNUEL	PARTICIPATION EMPLOYEUR
Revenu < à 21 600 €	25 €
Revenu compris entre 21600 et 28 000 €	20 €
Revenu compris > à 28 000 €	15 €

La présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
 Établissements*2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
 Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 novembre 2025
 Vu l'avis du bureau syndical,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 10	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- De mettre en œuvre de manière transitoire à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur selon les modalités suivantes.

REVENU ANNUEL	PARTICIPATION EMPLOYEUR
Revenu < à 21 600 €	25 €
Revenu compris entre 21600 et 28 000 €	20 €
Revenu compris > à 28 000 €	15 €

- Précise que pour les agents travaillant dans plusieurs collectivités, les employeurs se coordonneront afin que le versement de la participation soit effectué par l'employeur pour lequel l'agent effectue le plus grand nombre d'heures.

Arrivée de Monsieur Damien LEBRESTEC à 19h21

N°10.12.2025-02 : APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la SIVOM du secteur de Ligné a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire-Atlantique, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans de SIVOM du secteur de Ligné afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité *(ou de l'établissement)*.

Le document unique sera consultable auprès du service ressources humaines au siège du Sivom du secteur de Ligné, 3, Place de la Perretterie 44 850 LIGNE.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire-Atlantique, Vu l'avis favorable du collège des représentants des collectivités et défavorable du collège des représentants du personnel du Comité social territorial réuni en F3SCT en date du 5 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

°10.12.2025-03 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Le budget primitif (BP) de l'exercice 2026 du SIVOM sera voté le 4 mars 2026. L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régit la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2026 du SIVOM.

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1er janvier 2026 les restes à réaliser de l'année 2025,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Ouvrir par anticipation les crédits d'investissements ci-dessous

Code	Chapitre	ARTICLES	BP2025	RAR	¼ des crédit BP 2025 - R	Ouvertu Crédit p sée
21	Immobilisations corporelles	21838 : Autre matériel informati	6 845 €	- €	1 711,25 €	1 700 €
		21848 : Autres matériels de bure et mobiliers	8 659 €	1 139,88	1 879,78 €	1 800€
		2185 : Matériel de téléphonie	4 050 €	- €	1 012,50 €	1 000€
		2188 : Autres immobilisations corporelles	20 100	3 404,99	4 173,75 €	4 100 €
TOTAL DEPENSES			39 654	4 544,87	8 777,28 €	8 600 €

N°10.12.2025-04 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION D'EMPLOI

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Or, depuis la mise en disponibilité, sur sa demande, de la secrétaire comptable du SIVOM en 2022, un emploi d'adjoint administratif de 2nde classe avait été maintenu au tableau des effectifs. Une réorganisation des services administratifs en 2022 a conduit à la création de deux postes à temps partiels : un poste de gestionnaire comptable grade rédacteur à 60 % et un poste d'assistant administratif ressources humaines à 70% au grade d'adjoint administratif pour assurer les missions de l'agent en disponibilité. En août 2025, Cette dernière a fait savoir qu'elle démissionnait de son poste. Il convient en conséquence de supprimer cet emploi au tableau des effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 313-1 du code de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du bureau sivomal du 24 septembre 2025,

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des service.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe susvisé,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Date d'application	Grade	Cat.	Durée du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo. du poste en H/Mns	etp	Nbre de poste	Poste pourvu	Libellé de l'emploi	Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)
Service Administratif											
ADMINISTRATIVE	N°22-12T12 DU 6 avril 2022 modifiée par n°2022-44 du 7 décembre 2022	1er juillet 2022	attaché territorial	A	21.00	21H00	0.6	1	1	directeur général des services	Titulaire
ANIMATION	N°08.10.2025-03 du 8 octobre 2025	1 janvier 2026	attaché territorial	A	35.00	35		1	0	Chargée de coopération	
ANIMATION	n° 25.06.2025-03 du 25 juin 2025	1er juillet 2025	animateur principal de 2ème Classe	B	35.00	35H	1	1	1	Coordonnateur	Titulaire
ADMINISTRATIVE	12.06.2024-10 du 12 juin 2024	1er juillet 2024	Rédacteur principal de 1ère classe	B	21.00	21H00	0.6	1	1	gestionnaire comptable	Titulaire
ADMINISTRATIVE	N°2017-52T36 du 11 octobre 2017	1er décembre 2017	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35.00	35H00		1	0	Secrétaire Comptable	
ADMINISTRATIVE	n°25.06.2025 du 25 juin 2025	1er juillet 2025	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	24.50	24h30	0.7	1	1	assistant administratif et ressources humaines à temps non complet	Titulaire
Service Jeunesse											
ANIMATION	n°2021- 16T16du 17 mars 2021 modifiée par délibération N°2022-11T11 DU 06/04/2022 et délibération 21.06.2023-09 du 21 juin 2023	samedi 1 juillet 2023	ANIMATEUR	B	35.00	35		1	0		
ANIMATION	n°2021- 16T16du 17 mars 2021 modifiée par délibération N°2022-11T11 DU 06/04/2022 et délibération 21.06.2023-09 du 21 juin 2023	samedi 1 juillet 2023	ADJOINT D ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère classe	C	35.00	35	1	1	1	Responsable Activités Jeunesse	Titulaire
ANIMATION	n°2021- 16T16du 17 mars 2021 modifiée par délibération N°2022-11T11 DU 06/04/2022 et délibération 21.06.2023-09 du 21 juin 2023	samedi 1 juillet 2023	ADJOINT D'animation principal de 2ème	C	35.00	35H00		1	0		
ANIMATION	N°2016-57T37 du 7 décembre 2016	1er février 2017	Adjoint d'animation	C	35.00	35H00	1	1	1	Animateur	Titulaire
ANIMATION	N°2016-57T37 du 7 décembre 2016 modifié par délibération du 13 décembre 2023	1er janvier 2017	Adjoint d'animation	C	35.00	35H00	1	1	1	Animateur	Titulaire
ANIMATION	n°25.06.2025-03 du 25 juin 2025	1er juillet 2025	adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	30.00	30		1	0	Animateur jeunesse et de loisirs	Titulaire
ANIMATION	N°22.03.2023--11 du 22 mars 2023	1er avril 2023	adjoint d'animation	C	21.00	21h00	0.6	1	1	Animateur	Titulaire

Service ALSH & Périscolaire											
ANIMATION	N°2020-31T27 du 07 octobre 2020 modifié par délibération 11.10.2023-06 du 11 octobre 2023	1er novembre 2023	Animateur	B	35.00	35H00	1	1	1	Directeur ALSH & Périscolaire	Contractuel
ANIMATION	22.03.2023-10 du 22 mars 2023	1er avril 2023	Adjoint d'animation	C	30.00	30h00	0.86	1	1	Directeur adjoint Périscolaire	CDI
ANIMATION	N°2019-0T0 du 10 octobre 2019	1er novembre 2019	Adjoint d'animation	C	17.50	17H30	0.5	1	1	Animateur ALSH & Périscolaire	Titulaire
ANIMATION	N°2017-23T19 du 15 mars 2017	1er avril 2017	Adjoint d'animation	C	12.12	12H07	0.35	1	1	Animateur Périscolaire	Titulaire
ANIMATION	n°11.10.2023-07 du 11 octobre 2023	11/10/2023	adjoint d'animation	C	30.00	30	0.86	1	1	animateur periscolaire et ALSH	Titulaire
ANIMATION	N°2022-13T13 du 06 avril 2022	1er juin 2022	Animateur	B	35.00	35H00	1	1	1	Directeur APS ALSH "L'île aux enfants"	CDI
ANIMATION	n°14.02.2024-02 DU 14 Février 2024	14-févr-24	adjoint d'animation	C	35.00	35		1	0	Directeur adjoint Périscolaire	
ANIMATION	N°2022-13T13 du 06 avril 2022	1er juin 2022	Adjoint d'animation	C	17.50	17H30	0.5	1	1	Animateur "L'île aux enfants"	CDI
ANIMATION	N°2022-13T13 du 06 avril 2022	1er juin 2022	Adjoint d'animation	C	28.00	28H00	0.8	1	1	Animateur "L'île aux enfants"	CDI
ANIMATION	N°2022-13T13 du 06 avril 2022	1er juin 2022	Adjoint d'animation	C	26.00	26H00	0.74	1	1	Animateur "L'île aux enfants"	Titulaire
ANIMATION	N°2022-13T13 du 06 avril 2022	1er juin 2022	Adjoint d'animation	C	26.00	26H00		1	0	Animateur "L'île aux enfants"	
ANIMATION	N°08.10.2025-04 du 8 octobre 2025	1er juin 2022	adjoint d'animation	c	28h	28h	0.80	1	1	Animateur "L'île aux enfants"	STAGIAIRE
ANIMATION	n°11.12.2024-04 du 11 décembre 2024	1er janvier 2025	adjoint d'animation	C	12.50	12H30	0.36	1	1	Animateur "L'île aux enfants"	Contractuel
Services Halte-Garderie & Multi-accueil											
SOCIALE	N°2021-15T15 du 17 mars 2021	1er janvier 2021	Educatrice de Jeunes Enfants	A	35.00	35H00	1	1	1	Directeur Multi-Accueil "Les Lucioles"	Titulaire
SOCIALE	12.06.2024-10 du 12 juin 2024	1er juillet 2024	Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	35.00	35H00	1	1	1	Directeur adjoint Multi-accueil "Les Lucioles"	Titulaire
MEDICO SOCIALE	N°2018-55 du 13 juin 2018	21-août-18	Auxiliaire de puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	B	35.00	35H00	1	1	1	Auxiliaire de puériculture Multi-Accueil "Les Lucioles"	Titulaire
MEDICO SOCIALE	n°21.06.2023-11 du 21 juin 2023	1er juillet 2023	Auxiliaire de puériculture	B	35.00	35H00	1	1	1	Auxiliaire de puériculture Multi-Accueil "Les Lucioles"	Titulaire
MEDICO SOCIALE	12.06.2024-07 du 12 juin 2024	1er juillet 2024	Auxiliaire de puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	B	26.13	26.08	0.75	1	1	Auxiliaire de puériculture Multi-accueil "Les Lucioles" & "Les Libellules"	Titulaire
SOCIALE	n°25.06.2025 du 25 juin 2025	1er juillet 2025	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	c	35.00	35H	1	1	1	Agent d'accueil Multi-accueil "Les Lucioles"	Titulaire
SOCIALE	N°2018-55 du 13 juin 2018	21-août-18	Agent social	C	28.00	28h	0.8	1	1	Agent d'accueil Multi-accueil "Les Lucioles"	Titulaire
TECHNIQUE	n°21.06.2023-12 du 26 juin 2023	1er juillet 2023	adjoint technique polyvalent à temps non complet	C	20.00	20	0.57	1	1	agent de service polyvalent	Titulaire
Service Relais Petite Enfance											
SOCIALE	N°2021-15T15 du 17 mars 2021	1er janvier 2021	Educatrice de Jeunes Enfants	A	35.00	35H00	1	1	1	Responsable Relais Petite Enfance	Titulaire
SOCIALE	12.06.2024-10 du 12 juin 2024	1er juillet 2024	Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	31.50	31H30	0.9	1	1	Agent Relais Petite Enfance & Directeur HG "Les Libellules"	Titulaire

N°10.12.2025-05 : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF DE L'ASSOCIATION LES PETITS PAS DE JULES VERNE DE LIGNE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

La convention d'objectifs 2022-2025 approuvée par délibération du comité syndical du 29 juin 2022 arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Pour rappel, l'association a été créée en 1990 et a pour objet depuis son origine de proposer à ses adhérents une solution d'accueil collectif pour les enfants de 0 à 3 ans, est conforme à son objet social et respecte les normes réglementaires et les qualifications professionnelles en vigueur.

Cet engagement s'inscrit dans une politique sociale consacrée à l'enfance, politique reconnue comme d'utilité générale et relevant des services sociaux tels qu'exclus par la directive européenne « service » de la réglementation européenne sur les aides économiques.

Parallèlement, par ses statuts mais également par le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qu'il porte, le SIVOM a vocation à développer des partenariats locaux avec tous les acteurs éducatifs du secteur et a en conséquence décidé de conclure avec l'association une convention d'objectifs afin de :

- Renforcer les partenariats sur le territoire,
- Conforter la dynamique locale en laissant l'association être actrice du service proposé,
- Faciliter le fonctionnement en réseau dans le cadre des actions du PEDT,
- Maintenir la proximité et la qualité du service rendu aux enfants et aux familles.

Cette convention fixe également les conditions de financement de l'association pour 4 ans.

Considérant que le projet présenté par l'association entre dans le champ d'actions du SIVOM, tel que défini par le PEDT, sous couvert de la Ctg, et qu'il participe ainsi aux principes déterminés et retenus ;

Considérant que l'association et le SIVOM, par la présente convention, déterminent ensemble un cadre d'exercice de la mission associative et le concrétisent sur une partie du territoire couvert par le SIVOM ;

Considérant la demande de partenariat formulée par l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire

Vu les statuts du Sivom du Secteur de Ligné,

Vu les statuts de l'association « Les petits pas de Jules Verne » sise 289, Avenue de Jules Verne à Ligné,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- D'autoriser, Madame la Présidente à signer la convention ci-jointe ;
- Préciser que la convention sera conclue pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

N°10.12.2025-06 : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF DE L'ASSOCIATION ACCUEIL ENFANCE DU CELLIER

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

La convention d'objectifs 2022-2025 approuvée par délibération du comité syndical du 29 juin 2022 arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Pour rappel, l'association a été créée en 1997 et a pour objet depuis son origine de proposer à ses adhérents une solution d'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement le matin et le soir, avant et après la classe, le mercredi en période scolaire, et durant les vacances scolaires.

Cet engagement s'inscrit dans une politique sociale consacrée à l'enfance, politique reconnue comme d'utilité générale et relevant des services sociaux tels qu'exclus par la directive européenne « service » de la réglementation européenne sur les aides économiques.

Parallèlement, par ses statuts mais également par le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qu'il porte, le SIVOM a vocation à développer des partenariats locaux avec tous les acteurs éducatifs du secteur et a en conséquence décidé de conclure avec l'association une convention d'objectifs afin de :

- Renforcer les partenariats sur le territoire,
- Conforter la dynamique locale en laissant l'association être actrice du service proposé,
- Faciliter le fonctionnement en réseau dans le cadre des actions du PEDT,
- Maintenir la proximité et la qualité du service rendu aux enfants et aux familles.

Cette convention fixe également les conditions de financement de l'association pour 4 ans.

Considérant que le projet présenté par l'association entre dans le champ d'actions du SIVOM, tel que défini par le PEDT, sous couvert de la Ctg, et qu'il participe ainsi aux principes déterminés et retenus ;

Considérant que l'association et le SIVOM, par la présente convention, déterminent ensemble un cadre d'exercice de la mission associative et le concrétisent sur une partie du territoire couvert par le SIVOM ;

Considérant la demande de partenariat formulée par l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire

Vu les statuts du Sivom du Secteur de Ligné,

Vu les statuts de l'association « accueil enfance » sise 62, rue de Bel Air à LE CELLIER,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- D'autoriser, Madame la Présidente à signer la convention ci-jointe ;
- Préciser que la convention sera conclue pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

N°10.12.2025-07 : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF DE L'ASSOCIATION COUFFE ANIMATION RURALE DE COUFFE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

La convention d'objectifs 2022-2025 approuvée par délibération du comité syndical du 29 juin 2022 arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Pour rappel, l'association a été créée en 1988 et a pour objet depuis son origine de proposer à ses adhérents une solution une solution d'accueil jeunes et d'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement le matin et le soir, avant et après la classe, le mercredi en période scolaire, et durant les vacances scolaires.

Cet engagement s'inscrit dans une politique sociale consacrée à l'enfance, politique reconnue commue d'utilité générale et relevant des services sociaux tels qu'exclus par la directive européenne « service » de la réglementation européenne sur les aides économiques.

Parallèlement, par ses statuts mais également par le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qu'il porte, le SIVOM a vocation à développer des partenariats locaux avec tous les acteurs éducatifs du secteur et a en conséquence décidé de conclure avec l'association une convention d'objectifs afin de :

- Renforcer les partenariats sur le territoire,
- Conforter la dynamique locale en laissant l'association être actrice du service proposé,
- Faciliter le fonctionnement en réseau dans le cadre des actions du PEDT,
- Maintenir la proximité et la qualité du service rendu aux enfants et aux familles.

Cette convention fixe également les conditions de financement de l'association pour 4 ans.

Par conséquent, considérant que le projet présenté par l'association entre dans le champ d'actions du SIVOM, tel que défini par le PEDT, sous couvert de la Ctg, et qu'il participe ainsi aux principes déterminés et retenus ;

Considérant que l'association et le SIVOM, par la présente convention, déterminent ensemble un cadre d'exercice de la mission associative et le concrétisent sur une partie du territoire couvert par le SIVOM ;

Considérant la demande de partenariat formulée par l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire

Vu les statuts du Sivom du Secteur de Ligné,

Vu les statuts de l'association « Couffé Animation Rurale » sise 25, rue Général Charrette de la Contrie à COUFFE,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- D'autoriser, Madame la Présidente à signer la convention ci-jointe ;
- Préciser que la convention sera conclue pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

N°10.12.2025-08 : AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIF

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

En cas de besoin de trésorerie des associations, dans l'attente du vote du BP, il est proposé aux conseillers syndicaux que le **1^{er} acompte puisse être versé dès le mois de janvier 2026** si une association en fait la demande écrite.

Il est proposé que cet acompte représente 25 % de la subvention de fonctionnement versée en 2025.

Sur ces bases, ci-dessous le tableau du calcul des acomptes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025	Avance possible pour 2026
Multi-Accueil « Les Petits Pas de Jules Verne »	86 000 €	21 500 €
Couffé Animation Rurale (CAR)	40 600 €	10 150 €
Accueil Enfance Le Cellier	24 900 €	6 225 €
TOTAUX	151 500 €	37 875 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- De valider les montants des avances 2026 tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser Mme La présidente à effectuer ces versements sur demande écrite des associations.

2. DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Décision 12.2025-01 convention partenariat Eco r'aide 2026 du 8 décembre 2025 fixant les engagements et responsabilités de chacun des partenaires concernant l'Eco r'aide 2026 qui se déroulera les 1, 2 et 3 juillet 2026 sur la commune de vair-sur-Loire.

3. ACTUALITÉS DU SIVOM

Madame Capucine CARIOU rappelle le calendrier budgétaire et informe l'assemblée qu'un comité de pilotage (COPIL) relatif au renouvellement du PEDT se tiendra avant la fin du mandat. Elle précise en revanche qu'aucune commission ne sera réunie d'ici là. Une réflexion est actuellement engagée pour définir l'organisation des commissions pour le prochain mandat.

Madame Anne-Marie CORDIER invite les membres de l'assemblée à faire part de leur intérêt pour participer à cette réflexion et à formuler des propositions concernant la future organisation.

S'agissant du calendrier budgétaire, elle indique que le débat d'orientation budgétaire se tiendra le 28 janvier prochain. Au regard des premiers résultats et de la situation financière de certaines associations subventionnées par le SIVOM, **Madame CORDIER** évoque une probable augmentation des participations budgétaires. Elle souligne qu'il n'est pas envisageable de laisser des associations en difficulté, au risque que le SIVOM soit contraint de reprendre leur activité.

Madame Cécile COTTINEAU exprime son inquiétude quant à une nouvelle hausse des participations

communales, alors même que les services du SIVOM ne sont pas répartis de manière équitable entre les communes.

Madame Anne-Marie CORDIER nuance ce constat, rappelant que des communes telles que Ligné et Le Cellier supportent des participations importantes.

Monsieur Damien LE BRETEC souligne la difficulté, pour les communes, d'absorber une nouvelle dépense alors que les financements de l'Etat diminuent.

Madame Anne-Marie CORDIER rappelle que pour le moment le budget de l'état n'étant pas voté, il ne faut pas se faire peur avec des baisses qui ne sont pas annoncées.

Monsieur Daniel PAGEAU confirme que les communes ne pourront pas toujours augmenter leur contribution. Il informe par ailleurs l'assemblée des difficultés rencontrées par l'association CAR, tant sur le plan financier — un déficit important étant prévu pour 2025 — que sur le plan humain, en raison de l'épuisement des bénévoles et des professionnelles de l'association.

4. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente, remercie les membres du comité syndical et lève la séance à 21h00.

N°DELIBERATION	OBJET	VOTE
n°10.12.2025-01 :	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS	Unanimité
n°10.12.2025-02 :	APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	Unanimité
n°10.12.2025-03 :	OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET	Unanimité
n°10.12.2025-04 :	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION D'EMPLOI	Unanimité
n°10.12.2025-05 :	APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF DE L'ASSOCIATION LES PETITS PAS DE JULES VERNE DE LIGNE	Unanimité
n°10.12.2025-06 :	APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF DE L'ASSOCIATION ACCUEIL ENFANCE DU CELLIER	Unanimité
n°10.12.2025-07 :	APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF DE L'ASSOCIATION COUFFE ANIMATION RURALE DE COUFFE	Unanimité
n°10.12.2025-08	AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIF	Unanimité

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Roseline VALEAU, Suzanne LELAURE, Frédéric DELANOUE

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI, Guillaume NIEL

Suppléants présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU

Elus Ligné : Anita MENET

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Florence BEZIER,
Jacqueline LE TEXIER,

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : /

Elus Le Cellier : Michael DAVID, Aurelia AUDRAIN, Philippe
MOREL, Céline VERMOSEN

Elus Ligné : /

Elus Mouzeil : Damien LE BRESTEC (arrivée à partir du point
2 à 19h21)

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : Sylvie LE MOAL, Eugénie MBILEMBI BOMODO,
Sylvie FEILLARD

Elus Le Cellier : Stéphanie HERBETTE, Alice BAUDEL, Alix
ERMENEUX, Philippe TRESSARD

Elus Ligné : Aurélie VASSAULT DUVAL, Maurice PERRION,
Déborah JOURDON

Elus Mouzeil : Marina JULIENNE, Benoît DESORMEAUX,
Marie RAFFIN, Nathalie TRUIN

La Présidente,



Anne-Marie CORDIER

SIVOM du secteur de Ligné
3 place de la Perretterie
44 850 LIGNÉ
Tel : 02 51.12.20.04
accueil@sivomligne.fr

La secrétaire de séance



Stéphanie BERITAULT